Image not found or type unknown

Rupture du lien père/fille

Par **Paola Viegas**, le **13/01/2017** à **13:01**

Bonjour,

Je me permet de poster un message sur ce forum, car malgré les nombreux articles lu je n'arrive pas à clairement comprendre la situation et la solution dans laquelle je me trouve.
Étant majeure, et vivant chez ma mère depuis 15 ans environs avec ma grande soeur je n'ai plus aucun rapport avec mon père, hormis quelques messages pour avoir des nouvelles.
Celui ci n'as jamais participer à notre éducation a ma soeur et moi meme et n'as jamais payer une pension alimentaire qui nous été du.
Depuis quelques temps vu son instabilitée mentale, nous nous posons une question : est ce possible de rompre le lien parental?
Admettons que lui, ou un de ses parents viens à faire une erreur (accident de voiture par exemple) et qu'ils soient dans l'incapacité de payer leurs dettes à l'assurance? L'assurance peut elle se retourner contre nous pour payer?
Si oui existe il un moyen pour "rompre" ce lien, pour d'avoir plus rien à voir avec et éviter le pire?

Merci d'avance de vos réponses et de votre aide.

Par **youris**, le **13/01/2017** à **13:11**

bonjour,
le droit français ne permet pas d'annuler un lien de filiation sauf à prouver que la filiation est inexacte et dans certains cas seulement.
pour la pension alimentaire, si elle était fixée par un juge, il appartenait à votre mère de faire les démarches pour la recevoir.
quand un défunt décède avec des dettes, les héritiers peuvent renoncer à la succession et ainsi ne pas avoir à payer ses dettes.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés